



Séance du 21 février 2017 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Nancy PIERROT

Absent(s)

Maria-Mercédès DOMINGUEZ (qui entre en séance à 18H37), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H36)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur Le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur De Zutter et de Monsieur Scinta.

Monsieur Le Bourgmestre informe que dans le dossier « commune de Colfontaine » où Mr Piérart, entre autres, est poursuivi, la chambre du conseil a décidé du renvoi en correctionnelle des personnes inculpées. Les chefs d'inculpation concernant M. Piérart sont le marché informatique, le détournement de personnel, le marché pour les crayons informatifs aux abords des écoles ou la détention d'un listing de personnes étrangères à des fins électorales. Le Bourgmestre passe les trois autres chefs d'inculpation le concernant.

Le Bourgmestre rappelle les six points supplémentaires de Monsieur Piérart qui ont été transmis.

Le Bourgmestre invite à voter le retrait de l'ordre du jour des points supplémentaires visant à la mise en place de la semaine de 4 jours pour le personnel ouvrier et les techniciennes de surface et les deux points supplémentaires concernant la relance sociale puisqu'ils ont déjà fait l'objet d'un vote.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR), 2 voix contre (Patrick PIERART, Jean-François HUBERT) et 3 abstentions (Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE), rejette le point supplémentaire visant à la mise en place de la semaine de 4 jours pour le personnel ouvrier et les techniciennes de surface.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR), 2 voix contre (Patrick PIERART, Jean-François HUBERT) et 3 abstentions (Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE), rejette le point supplémentaire n° 3 concernant la relance sociale.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR), 2 voix contre (Patrick PIERART, Jean-François HUBERT) et 3 abstentions (Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE), rejette le point supplémentaire n° 4 concernant la relance sociale.

Le Bourgmestre invite aussi à voter le retrait du point supplémentaire visant à prendre acte de la désignation du Conseiller communal émanant de la liste RSCC pour le Conseil de police pour non-respect de la procédure.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR), 2 voix contre (Patrick PIERART, Jean-François HUBERT) et 3 abstentions (Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE), rejette le point supplémentaire visant à prendre acte de la désignation du Conseiller communal émanant de la liste RSCC pour le Conseil de police

Les deux autres points supplémentaires seront évoqués en points 15 et 16, à la fin de la séance publique.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 24 janvier 2017

Monsieur Pistone souhaite préciser que lors de sa question n°6 reprise au point 5 du procès-verbal du 24 janvier 2017, il n'a pas déclaré que le tri n'était pas pratiqué dans toutes les écoles mais bien dans certaines d'entre elles.

Monsieur Pistone déclare également qu'il a quitté la séance après la question n°7 de Madame Dominguez au huis clos et pas avant le huis clos tel que renseigné au procès-verbal.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve la modification tel que souhaitée par Monsieur Pistone du procès-verbal du 24 janvier 2017.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16;

Vu les articles 48,49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014;

Décide :

D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 24 janvier 2017 tel qu'amendé.

3. Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école A.Dieu - Année scolaire 2016-2017

A l'unanimité,

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n°5796 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que l'école communale Achille Dieu – Rue de la Perche, 22-24 - Section Pâturages compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle, au comptage du 20 janvier 2017, et ce, à partir du lundi 23 janvier 2017 ;

Décide :

Article 1 : De ratifier l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école A.DIEU - Rue de la Perche, 22-24 section Pâturages, en date du 23 janvier 2017 ;

Article 2 : De transmettre la présente résolution à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4. Comptage de la population scolaire (primaire) au 15 janvier 2017

Vu le décret-cadre du 13/07/1998, articles 26 à 40 ;

Vu le décret du 30/04/2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le décret du 03/05/2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ;

Considérant la circulaire n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant le comptage de la population scolaire effectué par le service enseignement, le lundi 16 janvier 2017 ;

Article unique : Prend connaissance des chiffres de population scolaire (primaire) au 15 janvier 2017 et constate qu'en comparaison à l'année dernière, nous perdons 1 emploi et 9 périodes pour l'année scolaire prochaine.

5. Mission d'auteur de projet portant sur l'étude destinée à la réalisation de nouveaux trottoirs dans l'entité - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur RIZZO entre en séance à 18H36.

Madame DOMINGUEZ entre en séance à 18H37.

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016050 relatif au marché "Mission d'auteur de projet portant sur l'étude destinée à la réalisation de nouveaux trottoirs dans l'entité" établi par l'Eric Delbart ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.320,00 € hors TVA ou 49.997,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 à la fonction 42109/73360 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 février 2018, un avis de légalité N° FIN007.DOC005.129833.VO favorable a été accordé conditionnellement par le directeur financier le 9 février 2017 ;

Décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016050 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet portant sur l'étude destinée à la réalisation de nouveaux trottoirs dans l'entité", établis par Eric Delbart. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.320,00 € hors TVA ou 49.997,20 €, TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau

national.

ARTICLE 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017 à la fonction 42109/73360.

ARTICLE 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification.

ARTICLE 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Budget 2017

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'en date du 1 juin 2005, l'Asbl Régie de Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine a été reconnu par le Gouvernement wallon;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2005, le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité les statuts de l'Asbl,

Attendu que ces statuts stipulent que la commune intervient dans le financement des "SAC" (Service d'Activités Citoyennes) social et de rénovation urbaine;

Attendu que ces interventions doivent être officialisées par la signature de conventions de partenariat entre la Commune et l'ASBL;

Vu le budget 2017 approuvé par le Conseil d'Administration de l'Asbl le 7 novembre 2016 reprenant le budget global pour l'Asbl et le budget séparé de chaque SAC (Service d'Activités Citoyennes);

Sur proposition du Collège Communal;

Décide :

Article unique: d'approuver le budget 2017 de l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine

7. Rénovation Urbaine - Acquisition rue Benoit Malon 75

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Opération de Rénovation Urbaine en cours pour le Quartier d'Initiative, en ce compris la rue Benoit Malon;

Vu la proposition d'acquisition par Madame Dufour du bien sis rue Benoit Malon 75;

Attendu que ce bien est repris dans le périmètre d'expropriation de la Rénovation Urbaine de la rue des Vallées;

Considérant que la proposition d'acquisition est basée sur l'estimation du Notaire Malengreaux du 08 mai 2015 pour un montant de 35.000 €;

Attendu qu'une acquisition de grè à grè est préférable à une requête devant le Juge de Paix;

Attendu que les crédits seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'utilité publique d'acquérir ce bien;

Sur proposition du Collège Communal;

Décide :

Article 1: de procéder à l'acquisition du bien sis rue Benoit Malon 75 pour un montant de 35.000 € hors frais

Article 2: de supporter la globalité des frais inhérents à cette vente

Article 3: de réaliser cette acquisition pour cause d'utilité publique

Article 4: de charger le Notaire Malengreaux de la rédaction de l'acte relatif à cette vente

Article 5: de déléguer le Collège Communal pour la passation de l'acte authentique

8. Achat de véhicules électriques - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017073 relatif au marché "Achat de véhicules électriques" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.640,00 € hors TVA ou 99.994,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire pour l'achat : fonction 4212/74398 et au budget ordinaire pour la location de batteries : fonction 421/12712;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget,

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 février 2017, un avis de légalité N° FIN007.DOC005.129838.VO conditionnel favorable a été accordé par le directeur financier le 9 février 2017 ;

Décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017073 et le montant estimé du marché "Achat de véhicules électriques", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.640,00 € hors TVA ou 99.994,40 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire pour l'achat : fonction 4212/74398 et au budget ordinaire pour la location de batteries : fonction

421/12712.

ARTICLE 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Extension du périmètre S.A.R. du site B90b dit "Siège Social d'Hornu-Wasmes"

Madame MURATORE quitte la séance à 18H46 et ne participe pas au vote.

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2005 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale modifié le 10 novembre 2006, le 25 octobre 2007 et le 30 avril 2009 par lequel le Gouvernement reconnaît d'intérêt régional la réhabilitation du site n° SRPE/ B90b dit : « Siège Social d'Hornu-Wasmes » à COLFONTAINE;

Vu l'attribution de subsides émanant des fonds structurels européens FEDER 2014-2020 pour l'assainissement de ce site et la décision, validée en Comité de suivi SRPE de la Région wallonne, d'abandonner la procédure SRPE au profit d'une reconnaissance SAR;

Considérant que le site a été le siège d'une activité charbonnière;

Considérant que cette activité a cessé depuis 1957;

Considérant qu'il présente des causes constituant une nuisance relativement à sa bonne intégration à l'environnement bâti :

-qu'il suggère l'abandon et le délabrement : les bâtiments non entretenus sont envahis par la végétation et servent de lieux de dépôts illicites. Ce site a le caractère répulsif des friches abandonnées. Situé en entrée de ville et le long de l'axiale boraine, ce chancre déprécie l'image du quartier, de la Commune et du Cœur du Hainaut vis-à-vis du visiteur étranger ;

-en raison de son impact esthétique et paysager : implanté entre l'agglomération et une voirie de grand passage, le site donne une impression de délabrement et d'abandon.

C'est une véritable friche qui doit être réhabilitée car la présence des bâtiments partiellement démolis et inoccupés renforce le caractère déstructuré du site; ce site pourrait ainsi devenir un repère significatif de l'entrée de ville ;

Considérant que son état physique est contraire au bon aménagement et est incompatible avec le caractère architectural de la zone ;

Considérant les risques que certains éléments physiques encore en place peuvent représenter;

Considérant que son affectation actuelle est également incompatible avec la destination générale de la zone ;

Considérant la volonté communale d'y développer un quartier mixte de logements, de services, équipements publics ou communautaires, un espace de rencontre et une zone verte. Le projet qui s'articulerait autour d'un espace de convivialité et de rencontre, contribuerait à la revitalisation de l'ensemble du quartier ;

Considérant, dès lors, que son maintien dans son état actuel constitue une déstructuration du tissu urbanisé ;

Décide :

Article 1: de proposer au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions

d'arrêter le périmètre du site à réaménager dit « Siège Social d'Hornu-Wasmes », situé à COLFONTAINE et cadastré Colfontaine, 1ère Division, Section A, n°s 505/2l, 505/2n, 505/2p, 505/2t, 505/2v, 505/2d, 769d, 571r3, 571a4, 571b4, 571c4, 571m4, 571l4, 571x3, 571h4, 571z2, 571m3, 770a2, 770c2, 770b2, 770d2, 773d, 777e3, 777k5, 777v5, 777x5, 777d6, 777b6, 777r6, 777s6, 777t6, , 777m3, 777v6, 777w6, 777x6, 777y6, 777z6, 777a7 et dont le périmètre est défini sur le plan cadastral ci-annexé, en application des articles 169 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Article 2: de confier aux services communaux l'établissement du dossier nécessaire à la poursuite de la procédure ;

Article 3: de transmettre la présente délibération à la Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Remarque

Madame DASCOTTE demande que l'on considère que les maisons de la rue d'Hornu et du Pont d'Arcole ne feront pas l'objet d'une expropriation.

10. FIN012.Doc004.128701.V3 Modification budgétaire n°1/2016 de la RCO ADL – Arrêt de la tutelle d'approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal vote la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 23 décembre 2016 approuvant la modification budgétaire n°1/2016 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2016 et la rendant pleinement exécutoire ;

Vu le CDLD;

Article unique : Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 23/12/16 approuvant la modification budgétaire n°1/2016 de la RCO ADL et la rendant pleinement exécutoire.

11. FIN012.DOC004.129406.V3- Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2017-Approbation définitive- Prise de connaissance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2017 de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 16 janvier 2017 approuvant le budget 2017 de la RCO ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 29 novembre 2016 et le rendant pleinement exécutoire ;

ARTICLE UNIQUE : Prend connaissance de l'arrêté de Tutelle du 16 janvier 2017 approuvant le Budget 2017 de la Régie communale ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 29 novembre 2016 et le rendant pleinement exécutoire.

12. FIN002.Doc007.129407 - Modification budgétaire communale n°2/2016 - Approbation définitive - Prendre connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3. et L3131-1. paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal vote les amendements budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 23 décembre 2016 réformant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 ;

Attendu que cet arrêté rend la MB 2/2016 pleinement exécutoire ;

Sur proposition du Collège communal;

Article unique : Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 23 décembre 2016 réformant la modification budgétaire n°2/2016 et la rendant pleinement exécutoire.

13. Information concernant l'arrêté d'approbation des règlements de taxe pour les exercices 2017 à 2019 sur: - la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Centimes additionnels au précompte immobilier

Madame MURATORE réintègre la séance à 18H50.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2016 relative à l'approbation des règlements sus-visés,

Vu le courrier du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la délibération par les autorités de Tutelle en date du 19/12/2016;

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, en particulier les article L 3122-1 à 6 ;

Article unique: Prend connaissance de l'arrêté d'approbation par les autorités de tutelle des règlements de taxes suivants:

- La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2017-2019

- Les centimes additionnels au précompte immobilier 2017-2019

14. PCS:Convention de collaboration avec le CIMB dans le cadre du projet ILI

A l'unanimité,

Vu l'Arrêté Ministériel accordant une subvention à l'Administration communale de Colfontaine dans le cadre des de l'appel à projet "Initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;

Considérant le courrier du CIMB du 15 novembre 2016;

Attendu qu'il y a lieu de finaliser ce partenariat par la signature d'une convention;

Décide :

Article unique : autorise la signature de la convention de partenariat entre l'Administration

Communale de Colfontaine et le CIMB.

15. Point supplémentaire demandant l'arrêt des reportages RTL "enquêtes" ayant notre commune pour sujet

Par 2 voix pour (Patrick PIERART, Jean-François HUBERT), 18 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR,) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) le point proposé est rejeté

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Vu l'émission sur RTL Télévision « enquêtes » diffusée tous les mardis soirs.

Si on peut comprendre les aspects pédagogiques et la nécessité d'informer la population quant au travail réalisé par nos policiers, force est de reconnaître que les reportages diffusés dans cette émission stigmatisent très souvent notre région et en particulier notre commune.

Il faut d'ailleurs constater que très peu de zones de police participent à cette émission souhaitant, plus que probablement, épargner de biens tristes reflets de leurs communes.

Très souvent, les citoyens Colfontainois regrettent fortement l'image ainsi donnée de notre commune dans une émission diffusée à l'échelle de toute la région wallonne.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article unique : demande à la zone de police boraine soit de ne plus participer à l'émission « enquêtes » sur RTL soit d'interdire aux membres de son personnel de participer à des tournages qui concernent, de près ou de loin, la commune de Colfontaine.

16. Point supplémentaire visant à la mise en place d'une brigade d'entretien des ruelles et sentiers

Par 6 voix pour (Patrick PIERART, Maria Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE) et 18 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR,) le point proposé est rejeté.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Notre commune a notamment, pour caractéristique et valeur ajoutée, de posséder de nombreuses ruelles et sentiers. Ils ont une valeur patrimoniale mais aussi utilitaire.

Malheureusement, l'entretien laisse souvent largement à désirer et rend l'utilisation difficile pour ne pas dire impossible.

Certes, le service des travaux est souvent sollicité. Si on ne veut pas que la situation actuelle se poursuive encore durant de nombreuses années comme actuellement, il est nécessaire de

prendre des mesures volontaires et donc de fixer une priorité en décidant de constituer une équipe de quatre ou six membres qui seront exclusivement destinés à l'entretien des ruelles et sentiers.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article unique : décide la constitution d'une équipe de quatre ou six ouvriers communaux spécifiquement dédiés à l'entretien, en permanence, des ruelles et sentiers de l'entité.

17. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur le Bourgmestre répond aux questions posées lors du Conseil du 24 janvier 2017.

Question n°1 de Monsieur Piérart par lequel il souhaite connaître pourquoi depuis plusieurs années la commune ne respecte pas le prescrit de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 05 mars 2008 relative à la taxation sur la collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Bourgmestre rappelle à Monsieur Piérart qu'il a reçu la réponse de Monsieur le Ministre Paul Furlan vu qu'il l'a interrogé à ce sujet. Il le renvoie donc à cette réponse.

Le Bourgmestre l'informe que sur le fond, ce qui est demandé sera fait dès cette année.

Question n°2 de Monsieur Piérart qui s'interrogeait sur plusieurs articles de presse qui ont fait état d'un risque pour la santé dans la pratique du sport sur des terrains synthétique. Monsieur Piérart souhaite obtenir des garanties que notre terrain synthétique ne présente aucun risque pour la santé des personnes qui l'utilise.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Mariage qui signale que la firme qui a réalisé le terrain a été interrogée et que nous avons obtenu les preuves que ce terrain est bien aux normes FIFA. Il invite aussi à lire le rapport du professeur Alfred Bernard, toxicologue à l'UCL, qui qualifie le risque de cancer dû à la pratique du football sur terrain synthétique d'improbable. Il serait en tout cas inférieur à la pollution atmosphérique.

Question n°3 de Monsieur Piérart s'interroge sur le fait que lorsque la commune envoie des avertissements extraits de rôle relatif à diverses taxes communales, il arrive que certains citoyens ne s'acquittent pas immédiatement des sommes dues. Monsieur Piérart souhaite connaître pour les trois dernières années, quelles procédures sont mises en places et quelles méthodes sont utilisées?

Monsieur le Bourgmestre signale que le recouvrement des taxes est la responsabilité du directeur financier et que le Collège n'intervient pas dans la procédure.

Question n°4 de Monsieur Piérart qui indique que la commune a été déboutée de sa constitution de partie civile dans le cadre du dossier judiciaire relatif aux activités de Monsieur Piérart en qualité de directeur de l'école industrielle de Saint-Ghislain. Il souhaite connaître quels sont les frais engagés par la commune dans cette affaire?

Monsieur le Bourgmestre signale que la commune s'est constituée partie civile à titre conservatoire, attendant de voir si elle pouvait être préjudiciée. A la lecture du dossier, elle a constaté par elle-même qu'il n'y avait pas d'intérêt, ce que le tribunal a confirmé. L'avocat n'ayant rendu aucune conclusion et n'ayant pas plaidé, il n'y a pas de frais.

Question n°5 de Monsieur Piérart qui indique que plusieurs communes se sont vues octroyés un label relatif à la manière dont leurs cimetières étaient entretenus. Il souhaite connaître si la commune de Colfontaine envisage de se constituer candidate pour l'appel à projet qui devrait être lancé en 2017.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'un agent du service des travaux s'est rendu vendredi au Salon des Mandataires pour l'exposé de ce projet. Le Collège attendra son rapport avant de décider si on y adhère ou pas.

Question n°6 de Monsieur Pistone qui indique qu'il semble que le tri de déchets ne soit pas pratiqué dans les écoles et que tous les déchets sont évacués vers un conteneur tout venant. Il souhaite connaître quelles sont les procédures mises en place pour l'élimination des déchets dans les écoles.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il existe dans les écoles des brigades de rats laveurs qui sensibilisent au tri sélectif mais leur mission a été compliquée depuis qu'Hygea a retiré les containers sélectifs. On s'est rendu compte qu'il y avait effectivement un souci dans la destination des différents sacs une fois le tri opéré et des instructions ont été données aux techniciennes de surface pour que la situation soit améliorée.

Question orale d'actualité

Question n°1 de Monsieur Piérart

Monsieur Piérart s'interroge sur la personne qui est récemment engagée à la commune pour s'occuper de l'entretien de la maison Communale de Wasmes et d'une partie du protocole. Il souhaite savoir à quelle date cette personne a été recrutée et de quelle manière.

Le Bourgmestre lui dit qu'il répondra le mois prochain.

Question n°2 de Monsieur Piérart

Dans le cadre de l'affaire Publifin, Monsieur Piérart souhaite savoir si cette affaire risque d'avoir des conséquences pour la commune de Colfontaine.

Le Bourgmestre lui dit qu'il répondra le mois prochain.

Question n°3 de Monsieur Piérart

Monsieur Piérart fait état de deux situations différentes dans lesquelles des cars auraient été mis à disposition. Il souhaite connaître si ces deux situations ont été traitées de la même manière.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que oui.

Madame Italiano quitte la séance à 19H13 et ne la réintègre plus.

Question n°4 de Monsieur Piérart

Monsieur Piérart rappelle la question qu'il a posé précédemment à propos des aménagements de sécurité aux abords des écoles. Il souhaite connaître quel suivi a été donné à cette affaire. Le Bourgmestre lui dit qu'il répondra le mois prochain.

Question n°5 de Monsieur Piérart

Monsieur Piérart souhaite connaître si dans le cadre de la construction des nouvelles batteries de caveaux si un système d'évacuation des eaux a été prévu.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que non.

Monsieur Soummar quitte la séance de 19H23 à 19H25.

Question n°6 de Monsieur Rizzo

Monsieur Rizzo souhaite connaître l'organisation mise en place pour la distribution des courriers liés aux assemblées générales et des asbl. Il constate en effet que certains documents sont transmis tardivement.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la réponse lui sera apportée lors de la prochaine

réunion.

Monsieur Livolsi quitte la séance de 19H34 à 19H35.

Question n°7 de Monsieur Pistone

Monsieur Pistone constate une certaine émotion dans la population à propos des mandats des hommes politiques. Afin de jouer sur la transparence totale, il propose de publier la liste des mandats des conseillers communaux de Colfontaine.

Monsieur le Bourgmestre lui indique que la réponse lui sera communiquée lors de la prochaine séance.

Le huis clos est prononcé à 19H35

La séance est clôturée à 19:40

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Bourgmestre,
Luciano d'Antonio